



Breuillet

Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton de Dourdan

DECISION DU MAIRE

2023/083/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession avec ABML Productions.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession avec ABML Productions, située au 124, Boulevard Rochechouart – 75018 PARIS et représentée par Madame Hélène LE BIVIC, en qualité de Présidente.

ARTICLE 2 : Dit que le spectacle « Opérapiécé » se déroulera le samedi 20 janvier 2024 à partir de 20h30, à l'Auditorium.

ARTICLE 3 : Dit que le montant de la prestation s'élève à **3 800 euros TTC– (Trois mille huit cents euros).**

ARTICLE 4 : Dit que la dépense sera imputée à l'article :

CULT 311 6042 CULT PROGR

ARTICLE 5 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- ABML Productions

FAIT A BREUILLET, LE VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS.

Le Maire,


Véronique MAYEUR.